

- des remarques majoritairement défavorables émises par le public des visiteurs des deux communes de Rubescourt et de Le-Frestoy-Vaux les lieux d'implantation des éoliennes et des habitants des communes incluses dans le périmètre des 27 autres communes concernées par le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral,
- des remarques auxquelles la société Le Parc Eolien Du Balinot a répondu dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité régionale environnementale sans parvenir à justifier tous les choix de son projet précisés dans son étude d'impact sur l'environnement concernant notamment les impacts sur les chiroptères, l'incidence notable sur le Parc Natura 2000 situé à 9 km, sur l'impact visuel pour les habitants,

En conséquence

J'émet un avis défavorable au projet de la demande la demande d'autorisation environnementale du projet présentée par la société PARC EOLIEN DU BALINOT SAS (RWE Renouvelables France SAS) pour l'exploitation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Le-Frestoy-Vaux (60) et de Rubescourt (80).

Fait à Beauvais, le 8 mars 2022.
Le commissaire enquêteur
Yves Morel

